RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01026

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE

Considérant L'organisation d'une cérémonie dans le cadre de la journée de la résistance il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2023 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRÊTE

Article 1: Le 27/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 10h00 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE sur 150 mètres de part et d'autre du MONUMENT DES FUSILLES DE LA RESISTANCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Ces conditions de circulation seront encadrées par les agents de la POLICE MUNICIPALE qui pourront autoriser la circulation à certains véhicules en fonction du contexte.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 3 MAI 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguee